

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	11
<i>Sandrine MALJEAN-DUBOIS</i>	
PROPOS INTRODUCTIFS – L’IDÉE D’UN CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE : INTÉRÊTS ET QUESTIONNEMENTS	13
<i>Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI</i>	
PARTIE I	
LE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE PAR LES COURS SUPRÊMES	
<i>Présidence de Monsieur Guy CANIVET</i>	
CHAPITRE 1	25
UN CONTRÔLE TRADITIONNEL POUR LES COURS SUPRÊMES EN FRANCE	
LE CONTRÔLE PAR LA COUR DE CASSATION ET LE CONSEIL D’ÉTAT : PERSPECTIVES HISTORIQUES	27
<i>Jean-Louis MESTRE</i>	
LE CONTRÔLE PAR LE CONSEIL D’ÉTAT AUJOURD’HUI	51
<i>Laurent DOMINGO et Didier RIBES</i>	
I. Le contrôle de constitutionnalité et la régularité des décisions des juridictions administratives	52
II. Le contrôle de constitutionnalité et le bien-fondé des décisions des juridictions administratives	57
En guise de conclusion	58
LA PLACE DE LA CONSTITUTION DANS LE CONTRÔLE DE LA COUR DE CASSATION (EN DEHORS DE LA QPC)	59
<i>Valentine BUCK et Olivier DESAULNAY</i>	
Introduction	59

I. Les potentialités du contrôle de constitutionnalité des actes juridictionnels devant la Cour de cassation	61
A. Les conditions existentielles du contrôle de constitutionnalité devant la Cour de cassation	61
1. <i>Les contraintes procédurales commandant la recevabilité des moyens de constitutionnalité en cassation</i>	61
2. <i>Un déficit de compétitivité de l'instrument constitutionnel</i>	63
B. La réalisation d'un office judiciaire de la constitutionnalité des actes juridictionnels	64
1. <i>Une typologie du contrôle de constitutionnalité conforme au contentieux de cassation</i>	65
2. <i>L'office d'un juge de la constitutionnalité</i>	69
II. Des potentialités renouvelées dans le contexte d'un renforcement de la protection des droits fondamentaux	72
A. Une application encore marginale de la Constitution malgré la procédure QPC	72
1. <i>Un cadre strict d'application de la Constitution renforcé par la procédure autonome de la QPC</i>	72
2. <i>Le moyen d'inconstitutionnalité fortement concurrencé par le moyen d'inconventionnalité</i>	75
3. <i>Le renforcement d'une culture constitutionnelle à la faveur de la QPC</i>	76
B. Les perspectives ouvertes par les réflexions actuelles sur la réforme de la Cour de cassation	77
1. <i>Une place prépondérante de la CEDH</i>	77
2. <i>La transposition à la Constitution des réflexions actuelles de la Cour de cassation</i>	78
3. <i>L'apport de la QPC dans les réflexions actuelles de la Cour</i>	79
Conclusion	81
DÉBATS	83
<i>sous la présidence de Monsieur Guy CANIVET</i>	

CHAPITRE 2	87
UN CONTRÔLE NATUREL DANS LES SYSTÈMES DIFFUS	
L'UNITÉ JURIDICTIONNELLE ET SES CONSÉQUENCES SUR LES MODALITÉS DU CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ AU QUÉBEC ET AU CANADA ...	89
Patrick TAILLON et Amélie BINETTE	
I. L'unité juridictionnelle, ses sources et ses effets	91
A. Les origines de l'unité juridictionnelle	91
B. Les forces du système intégré d'unité juridictionnelle	94
C. Les inconvénients du système intégré d'unité juridictionnelle	96
II. Un contrôle sans limites des décisions de justice	99
A. L'impossibilité pour le législateur de limiter la compétence des cours supérieures	99
B. Le contrôle des avis consultatifs	101
C. Le « réexamen » des décisions judiciaires	103
Conclusion	106
LE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE EN SUISSE OU L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE CONCRET DES NORMES	107
Michel HOTTELIER	
Introduction	107
I. L'origine historique du contrôle concret	108
A. La situation lors de la création de l'État fédéral	108
B. La révision totale de la Constitution fédérale de 1874	109
C. L'immunisation des lois fédérales	109
D. L'évolution de la clause d'immunisation	110
II. Le Tribunal fédéral	111
A. Statut et organisation	111
B. Composition	112
III. La juridiction constitutionnelle	113
A. Le cadre contentieux	113
B. Le double rôle du Tribunal fédéral	114
IV. L'aménagement du contrôle concret	114

A. Le caractère diffus.....	114
B. Le caractère déconcentré	115
C. Le caractère concret	115
D. La pluralité des normes de référence	115
V. Le fondement juridique du contrôle concret	116
VI. Le fonctionnement du contrôle concret	116
A. Le mode de saisine du Tribunal fédéral	116
B. Les types de recours	117
C. La motivation des griefs	117
D. L’instruction et le jugement.....	118
E. Le pouvoir de décision du Tribunal fédéral.....	119
VII. Le contrôle abstrait et le contrôle concret.....	120
A. L’étendue du contrôle abstrait.....	120
B. Les cas de contrôle concret.....	121
VIII. Les enseignements	121
A. Généralités	121
B. Le fédéralisme	122
C. La démocratie.....	124
D. Les droits fondamentaux	125
Conclusion	127
DÉBATS.....	129
sous la présidence de Monsieur Guy CANIVET	

PARTIE II

LE CONTRÔLE DES DÉCISIONS DE JUSTICE

PAR LES COURS CONSTITUTIONNELLES

Présidence de Madame le Professeur Anne LEVADE

CHAPITRE 1	139
LE CONTRÔLE DES DÉCISIONS DE JUSTICE EXERCÉ DANS LE CADRE DES RECOURS DIRECTS	

LE RECOURS INDIVIDUEL DIRIGÉ CONTRE UNE DÉCISION DE JUSTICE POUR VIOLATION D'UN DROIT FONDAMENTAL DANS LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	141
Michel FROMONT	
I. La place des recours individuels dirigés contre les décisions de justice dans le contentieux constitutionnel allemand	142
A. Les recours portés devant les autres juridictions	143
1. <i>Devant les Cours constitutionnelles des Länder</i>	143
2. <i>Le contentieux porté devant une juridiction non constitutionnelle</i>	143
B. Les recours individuels dirigés contre une décision de justice et portés devant la Cour constitutionnelle fédérale	144
1. <i>Les titres de compétence autres que les recours individuels</i>	144
2. <i>Les recours individuels dirigés contre les décisions de justice</i>	145
II. Les problèmes d'organisation posés par les recours individuels dirigés contre les décisions de justice	146
A. L'organisation de l'examen des recours individuels dirigés contre des décisions de justice	147
1. <i>La multiplication des collaborateurs scientifiques</i>	147
2. <i>La création d'une procédure dite d' « admission à la décision » et de six Sections chargées de l'essentiel du contentieux</i>	147
B. Les règles de recevabilité et de fond applicables aux recours dirigés contre une décision de justice	149
1. <i>Les règles s'appliquant indistinctement aux Sections et aux Chambres</i>	149
2. <i>Les règles s'imposant aux Sections</i>	150
3. <i>Les règles s'imposant aux Chambres</i>	151
III. Les conséquences de l'existence d'un contrôle de la constitutionnalité des décisions de justice	152
A. La place de la Cour constitutionnelle fédérale parmi les institutions	152
1. <i>La Cour constitutionnelle fédérale, organe constitutionnel</i>	152
2. <i>La Cour constitutionnelle fédérale, juridiction suprême</i>	153
3. <i>La Cour constitutionnelle fédérale, protectrice de tous les justiciables</i>	153

B. L'emprise des droits fondamentaux sur l'ensemble du droit allemand	155
1. <i>L'extension de la portée de certains droits fondamentaux</i>	155
2. <i>L'application des droits fondamentaux aux litiges de droit privé</i> ...	156
3. <i>La multiplication des interprétations de la loi faites en conformité avec les droits fondamentaux</i>	156
Conclusion – Quelques observations comparatives	158
LE RECOURS D'AMPARO CONTRE LES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES – LE CAS DE L'ESPAGNE	161
Hubert ALCARAZ	
I. Le régime de l'<i>amparo</i> constitutionnel contre les décisions juridictionnelles	164
A. Les conditions de formation du recours d' <i>amparo</i>	164
B. Les modalités d'examen du recours d' <i>amparo</i>	167
II. L'état du recours d'<i>amparo</i> contre les décisions juridictionnelles ...	170
A. L'articulation entre juridiction ordinaire et juridiction constitutionnelle	170
B. L'influence du recours d' <i>amparo</i> sur l'office du juge constitutionnel	173
LE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE EN AUTRICHE	177
Marie-Caroline ARRETO	
I. Le recours direct contre les décisions de justice administrative : une innovation modérée	183
A. Une mise en cohérence des compétences en matière de justice administrative	183
B. Une évolution de la justice administrative spéciale au seul niveau de l'acte contestable	186
1. <i>La violation caractérisée des droits constitutionnellement garantis par la décision de justice administrative</i>	186
2. <i>Une violation des droits résultant de l'application d'une norme fautive par la décision de justice administrative</i>	188

II. L'introduction d'un recours indirect contre les décisions de justice ordinaire : une procédure nouvelle et originale	189
A. Une protection constitutionnelle complétée	189
B. Une architecture juridictionnelle préservée	192
DÉBATS	197
sous la présidence de Madame Anne LEVADE	
CHAPITRE 2	203
LE CONTRÔLE DES DÉCISIONS DE JUSTICE EXERCÉ DANS LE CADRE DES QUESTIONS PRÉJUDICIELLES	
LE CONTRÔLE DES DÉCISIONS DE JUSTICE PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE BELGE	205
Marc VERDUSSEN	
I. La situation actuelle	206
II. Les perspectives envisageables	209
CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ, INTERPRÉTATION CONFORME ET DÉCISIONS DE JUSTICE EN ITALIE : VERS UNE NOUVELLE CONFIGURATION DES RAPPORTS ENTRE LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET LES JUGES ORDINAIRES	215
Jean-Jacques PARDINI	
I. Le juge de renvoi, interprète obligé de la loi : l'interprétation conforme à la Constitution	217
A. La consistance de l'obligation, pour le juge <i>a quo</i> , de rechercher l'interprétation conforme de la loi	218
B. L'articulation entre l'obligation d'interprétation conforme de la loi à la Constitution et la doctrine du droit vivant	221
II. L'altération possible du contrôle incident de constitutionnalité ..	223
A. Le sens de l'obligation de l'interprétation conforme de la loi à la Constitution : le principe de suprématie constitutionnelle	223
B. La régulation des interprétations conformes par la Cour constitutionnelle	226

LE CONTRÔLE DES DÉCISIONS DE JUSTICE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS EXERCÉ DANS LE CADRE DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ	233
Bertrand MATHIEU	
I. La limitation du champ du contrôle exercé sur les décisions des juridictions de renvoi	234
A. Une absence de contrôle subie : le contrôle de constitutionnalité « négatif » exercé par le juge de renvoi	234
B. Une absence de contrôle acceptée : l'interprétation de la loi par les juridictions de renvoi	236
II. L'existence de contrôles indirects sur les décisions des juridictions de renvoi	238
A. Le contrôle de la qualification opérée par le juge de renvoi	238
B. Le contrôle de l'appréciation du changement de circonstances justifiant un réexamen de la constitutionnalité d'une disposition législative	239
C. Le contrôle préventif au moyen de réserves d'interprétation	240
III. Un contrôle potentiel et nécessaire : la portée rétroactive de la loi résultant de l'interprétation jurisprudentielle	241
CHAPITRE 3	243
L'EXEMPLE D'UN SYSTÈME MIXTE : LE CAS DU PORTUGAL	
LE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE AU PORTUGAL	245
Vasco PEREIRA DA SILVA et Rui TAVARES LANCEIRO	
I. Considérations générales	245
II. Les décisions judiciaires et le contrôle du Tribunal constitutionnel portugais	247
A. Le contrôle concret de constitutionnalité et les recours devant le Tribunal constitutionnel	249
B. Les conditions et exigences procédurales du recours en inconstitutionnalité et son contrôle par le Tribunal constitutionnel ..	251
C. Le contrôle concret de constitutionnalité et le réexamen des décisions judiciaires par le Tribunal constitutionnel	253
D. Effets des décisions du Tribunal constitutionnel sur le contrôle concret	255

III. Le lien entre le Tribunal constitutionnel et les autres juridictions 256

DÉBATS 259
 sous la présidence de Madame Anne LEVADE

PARTIE III

COEXISTENCE DES VOIES DE RECOURS ET ARTICULATION DES CONTRÔLES
 Présidence de Madame Nicole BELLOUBET

CHAPITRE 1 269

**LE CONTRÔLE PAR LES JURIDICTIONS SUPRÊMES
 DE LEUR PROPRE JURISPRUDENCE**

LE CAS DE LA FRANCE – TABLE RONDE 273

**LE CONTRÔLE PAR LES JURIDICTIONS SUPRÊMES DE LEUR PROPRE
 JURISPRUDENCE – L’EXCEPTION JURISPRUDENTIELLE EN QPC** 275
 Mathieu DISANT

I. Sur la notion de « jurisprudence », objet du contrôle 276

II. Le non-lieu à renvoi de la jurisprudence 279

III. Les évolutions du contrôle 282

IV. La fusion du juge de renvoi avec le juge interprète ? 285

**LE CONTRÔLE PAR LES COURS SUPRÊMES DE LEUR PROPRE
 JURISPRUDENCE – APPROCHE CRITIQUE** 287
 Caterina SEVERINO

I. Les avantages 287

II. Les risques 290

QUESTIONS ADRESSÉES AUX JUGES 295
 Jacques ARRIGHI DE CASANOVA (p. 296), Daniel LUDET (p. 299),
 Olivier TALABARDON (p. 301)

**MODÈLE CONCENTRÉ ET ANCRAGE DE LA CONSTITUTION DANS L’ÉVOLUTION
 DU CONTRÔLE INCIDENT EN ITALIE : CONTRIBUTION À L’ÉTUDE DES REMÈDES
 CONTRE LE REFUS DE SOULEVER LA QUESTION PRÉJUDICIELLE
 DE CONSTITUTIONNALITÉ** 309
 Paolo PASSAGLIA

Introduction 309

**I. L’établissement du contrôle incident, protection imparfaite
 d’un acte *sui generis*** 310

A. Le contrôle concentré et le renvoi des questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle	311
1. <i>Un contrôle concentré à l'initiative diffuse</i>	311
a. <i>L'option en faveur d'un contrôle concentré de la constitutionnalité des lois</i>	311
b. <i>La question préjudicielle de constitutionnalité, voie d'accès privilégiée à la Cour</i>	314
2. <i>Les conditions de fond requises pour soulever une question préjudicielle de constitutionnalité</i>	316
a. <i>Le caractère « non-futile » de la question</i>	316
b. <i>Les rapports entre le renvoi et l'interprétation : un sujet initialement négligé</i>	319
B. Le système défaillant des remèdes contre le refus de soulever une question de constitutionnalité	322
1. <i>Les contestations devant la Cour constitutionnelle : les remèdes introuvables</i>	322
a. <i>Les limitations par le droit positif : l'absence d'un recours direct des particuliers</i>	322
b. <i>Les limitations par la jurisprudence constitutionnelle : l'utilisabilité purement théorique des conflits d'attribution</i>	325
2. <i>Les contestations devant d'autres instances juridictionnelles : des remèdes partiels</i>	327
a. <i>Les contestations relatives au litige en cours : des remèdes conditionnés</i>	327
b. <i>Les contestations à l'occasion d'autres litiges : des remèdes aléatoires</i>	330
II. La diffusion inéluctable de la protection d'un acte normatif à part entière	332
A. L'influence profonde de l'interprétation sur les caractères du système concentré	333
1. <i>Un équilibre difficile entre la Cour constitutionnelle et les juridictions ordinaires</i>	333
a. <i>Les pouvoirs contestés de la Cour constitutionnelle</i>	333
b. <i>La reconnaissance inévitable des pouvoirs des juges ordinaires</i>	336

2. <i>L'interprétation conforme à la Constitution, alternative au contrôle incident</i>	339
a. <i>Un exercice prioritaire</i>	339
b. <i>Un pouvoir limité</i>	342
B. Une Constitution protégée indépendamment des remèdes contre le refus de soulever la question de constitutionnalité	344
1. <i>Des remèdes potentiellement inutiles</i>	345
a. <i>L'efficacité postulée du système concentré</i>	345
b. <i>Une efficacité discutable</i>	348
2. <i>Des remèdes potentiellement nuisibles à la sécurité juridique</i>	350
a. <i>Une protection inachevable</i>	351
b. <i>L'effet paradoxal des remèdes affaiblissant la protection</i>	353
Conclusion	356
DÉBATS	357
<i>sous la présidence de Madame Nicole BELLOUBET</i>	
CHAPITRE 2	359
COEXISTENCE ENTRE RECOURS DIRECT ET QUESTION PRÉJUDICIELLE	
LA JURIDICTION CONSTITUTIONNELLE EN ESPAGNE : UN SYSTÈME INTÉGRAL DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ?	363
<i>Itziar Gómez FERNÁNDEZ</i>	
I. Quelques observations liminaires	363
II. Description sommaire du modèle de justice constitutionnelle espagnol	364
III. Le rôle du juge ordinaire dans un système intégral de justice constitutionnelle « en contexte » : sujet ou objet du contrôle	371
A. Contrôle de constitutionnalité, contrôle de légalité : le juge ordinaire comme juge constitutionnel	371
B. L'activité du juge ordinaire comme juge d'amparo ordinaire et comme objet du contrôle du Tribunal constitutionnel	374
1. <i>Le recours individuel d'amparo</i>	374
2. <i>La question d'inconstitutionnalité comme contrôle de l'interprétation faite par le "Tribunal Supremo"</i>	377

IV. Conseils de la part d'un système intégral qui rêverait de ne plus l'être	377
LA COEXISTENCE DE LA QUESTION PRÉJUDICIELLE ET DU RECOURS DIRECT EN ALLEMAGNE	381
Thomas HOCHMANN	
I. La complémentarité des recours	383
A. La question préjudicielle : un remède à la probable irrecevabilité du recours direct contre la loi	383
B. Le recours constitutionnel : un remède à l'absence de transmission d'une question préjudicielle	384
II. Une neutralisation des recours ?	386
A. L'absence de neutralisation en Allemagne	386
B. Le risque d'une neutralisation en France	389
CHAPITRE 3	391
CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET CONTRÔLE DE CONVENTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE	
CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET CONTRÔLE DE CONVENTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE – QUELLES DISTINCTIONS DANS LES CONTRÔLES EXERCÉS ?	397
Patrick GAÏA	
I. Contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionnalité des décisions de justice : des distinctions globalement atténuées ...	400
A. Les compétences et les procédures	400
B. Le contenu du contrôle ou les ombres et lumières de l'hybridation entre constitutionnalité et conventionnalité	404
II. Contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionnalité des décisions de justice : une spécificité partiellement confirmée ...	407
A. La distinction quant aux conditions de déclenchement et d'exercice du contrôle	408
1. <i>La question de la nature des moyens : moyen d'ordre public ou non ?</i> ...	408
a. <i>Rejet, en règle générale, des moyens d'inconventionnalité</i>	409
<i>comme moyens d'ordre public</i>	409
b. <i>Le moyen d'inconstitutionnalité est-il moyen d'ordre public ?</i>	413

2. <i>Le reflux constant mais non définitif de « l'écran législatif »</i>	418
B. Distinction quant aux effets du contrôle	419
CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ ET CONTRÔLE DE CONVENTIONNALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE – QUELLES FONCTIONS DIFFÉRENTES ?	425
<i>Emmanuel PIWNICA</i>	
I. Le droit processuel ou la nécessité	426
A. Les mérites respectifs de la question prioritaire de constitutionnalité et du moyen d'inconventionnalité	427
1. <i>La question prioritaire de constitutionnalité</i>	427
a) <i>Le rôle des parties</i>	427
b) <i>L'office du juge</i>	428
2. <i>Le moyen d'inconventionnalité</i>	428
a) <i>La rigueur des règles processuelles</i>	428
b) <i>L'absence de délai spécifique</i>	429
B. Le cumul de la question prioritaire de constitutionnalité et du contrôle de conventionnalité	430
1. <i>L'épuisement des voies de recours ou le voyage de Strasbourg implique-t-il un arrêt rue de Montpensier ?</i>	431
2. <i>La spécificité du droit de l'Union européenne</i>	431
II. Au hasard du droit substantiel	433
A. Le contrôle abstrait de la norme	434
1. <i>Un contrôle abstrait</i>	434
2. <i>Un contrôle de proportionnalité</i>	434
B. Le contrôle concret de la situation	435
1. <i>Un contrôle de droit commun</i>	436
2. <i>Le contrôle est mis en œuvre par toutes les juridictions</i>	437
a) <i>La Cour européenne des droits de l'homme</i>	437
b) <i>La Cour de cassation</i>	438
c) <i>Le Conseil d'État</i>	439
DÉBATS	441
<i>sous la présidence de Madame Nicole BELLOUBET</i>	

PARTIE IV**LES CONDITIONS D'UNE RÉFORME EN FRANCE,
AU REGARD DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES**

TABLE RONDE	445
sous la Présidence de Monsieur le Professeur André ROUX	
Introduction	445
Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI et Caterina SEVERINO	
DISCUSSIONS	448
Olivier LE BOT	448
Michel FROMONT	451
Marc VERDUSSEN	453
Julien BONNET	454
Laurence GAY	461
Yasmine SYLVESTRE	467
Paolo PASSAGLIA	468
Alexandre VIALA	469
Ariane VIDAL-NAQUET	476
Xavier MAGNON	482
PROPOS CONCLUSIFS	487
Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI et Caterina SEVERINO	
TABLE DES MATIÈRES	489